

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 mai 2009

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° CP-2009-7-7-3

Service consulté

**FONDS D'ACTION CULTURELLE
SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport :

1. d'examiner 18 demandes de participations financières pour un montant total de 127 700 € dans le cadre du Soutien aux Expressions Artistiques. Sur l'ensemble des dossiers examinés, 2 demandes n'ont pas été retenues ;
2. de valider la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Festival de Colmar.

1. Aide aux projets

Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2009, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 18 demandes de participations financières pour un montant global de 127 700 € dans le cadre du Soutien aux Expressions Artistiques. Sur l'ensemble des dossiers examinés, 2 demandes n'ont pas été retenues.

Les propositions de cette Commission vous sont récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1 au rapport*.

2. Convention de financement

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, il vous est proposé de valider la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 40 000 € en faveur de l'Association Festival de Colmar (*annexe 2 au rapport*).

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que les montants nécessaires seront prélevés, le cas échéant, sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département, à savoir :

- Programme D721, opération 2009-D721-9999, imputation 65-311-6574-2347-371, concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant total de 127 700 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Festival de Colmar.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Annexe 1

au rapport

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Tableaux récapitulant les aides
aux Expressions Artistiques

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 1er Avril 2009

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

ANIMATION CULTURELLE

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2008</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission</i>	<i>Observations</i>
1	MJC Wittenheim	11ème édition du Festival du Livre et de la Jeunesse "RAMDAM" du 23 mars au 5 avril 2009	248 000 €	12 000 €	7 000 €	6 500 €	En 2008 une subvention de 1 220 € a été allouée par la DDASS (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
2	Association "Maettlé Les Arts au Vert" Stosswihr	8ème édition du Festival "les Arts au Vert" du 29 mai au 7 juin 2009	65 700 €	5 500 €	5 000 €	4 500 €	
3	Association "Initiatives Evénements" Sainte-Marie-aux-Mines	9ème Festival "C'est dans la Vallée" du 28 au 31 mai 2009	196 550 €	25 000 €	20 000 €	19 000 €	
						30 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 1er Avril 2009
Associations
Imputation : 65-311-6574-2347-371
(D721)

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 1er Avril 2009
Associations
Imputation : 65-311-6574-2347-371
(D721)

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 1er Avril 2009
Associations
Imputation : 65-311-6574-2347-371
(D721)

ARTS DE LA SCENE	
-------------------------	--

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2008</i>	<i>Proposition de la 7ème commission</i>	<i>Observations</i>
1	MJC Pfastatt	13ème édition du festival du Théâtre Amateur Jeunesse "MOM'EN SCENE" du 12 au 14 juin 2009	50 640 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	
2	Association "A Corps Nomades" Mulhouse	Création et diffusion de la pièce "la Passion du Jardinier"	22 800 €	5 200 €	Pas de demande	1 400 €	Il s'agit de la 1ère demande de cette compagnie
TOTAL DES PROPOSITIONS						3 400 €	

Commission de la Culture du 1er Avril 2009

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

AUDIOVISUEL

[illegible]

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 1er Avril 2009

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

MUSIQUE

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2008</i>	<i>Proposition de la 7ème commission</i>	<i>Observations</i>
1	Association Art et Musique Sainte-Marie-aux-Mines	Edition 2009 du Festival aux Chandelles de Saint-Pierre-sur-l'Hâte du 21 mai au 29 septembre 2009	79 500 €	12 000 €	9 000 €	8 500 €	
2	Association "Les Amis de l'Orgue Jean André Silbermann de Soultz"	Edition 2009 des "Musicales de Soultz" de mars à décembre 2009	17 200 €	2 200 €	1 800 €	1 650 €	
3	Association pour la Promotion de l'Orgue Callinet d'Oberhergheim	Edition 2009 du Festival Callinet	37 256 €	2 000 €	2 000 €	1 800 €	
4	Association pour le Rayonnement des Orgues et de la Musique Sacrée de Masevaux	33ème édition du Festival d'Orgue de Masevaux du 3 mai au 13 septembre 2009	72 510 €	9 000 €	6 000 €	5 500 €	
5	Association Festival de Colmar	21ème édition du Festival International de Colmar du 2 au 14 juillet 2009	922 116 €	40 800 €	40 000 €	40 000 €	
6	Association Rencontres de Musique Ancienne de Ribeauvillé	26ème édition du Festival de Musique Ancienne de Ribeauvillé du 12 septembre au 25 octobre 2009	137 950 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2008</i>	<i>Proposition de la 7ème commission</i>	<i>Observations</i>
7	Association Orchestre d'Accordéons Saint-Louis	1ère Université Européenne d'Accordéon du 20 au 29 juillet 2009	15 880 €	1 200 €	Pas de demande	Demande non retenue	Pas de soutien financier sollicité auprès de la Ville de Saint-Louis
TOTAL DES PROPOSITIONS						73 450 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 1er Avril 2009

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

MUSIQUES ACTUELLES

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2008	Proposition de la 7ème Commission	Observations
1	Association RELIEF Munster	22ème édition du Festival Jazz de Munster du 19 au 23 mai 2009	117 550 €	8 000 €	8 000 €	7 500 €	
2	Orchestre Régional de Jazz d'Alsace Strasbourg	Saison itinérante de concerts en 2009 et actions pédagogiques	127 629 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €	
3	Association NDRIX68 Ruederbach	5ème édition du Festival "Summer Night" les 17 et 18 juillet 2009	161 000 €	20 000 €	Pas de demande	5 000 €	
						15 000 €	

Annexe 2

au rapport

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Convention de financement pour le
versement d'une subvention de
fonctionnement en faveur de
l'Association Festival International
de Colmar

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'Association FESTIVAL DE COLMAR pour
l'organisation de l'édition 2009 du Festival International

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 22 décembre 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2009,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Festival de Colmar – Office de Tourisme, 8 rue Kléber, 68000 COLMAR, représentée par Maître Yves MULLER, Président habilité par une délibération du 30 août 1995,

ci-après désignée "L'Association Festival de Colmar"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Festival de Colmar a pour mission l'organisation, la gestion, la promotion et la communication, les relations publiques et toute action nécessaire au succès du Festival de Colmar.

Sous la direction artistique de Vladimir Spivakov, le Festival International de Colmar est devenu, grâce à sa qualité et à sa programmation, un des temps forts de la vie musicale colmarienne. Le choix du témoignage annuel à un grand musicien, constitue le fil conducteur de l'ensemble de la programmation.

L'édition 2009 sera dédiée à Sviatoslav Richter (1915-1997), pianiste russe sacré en 1960 comme "l'un des plus grand pianiste de tous les temps" qui a pratiqué autant la musique de chambre que le récital. Il a joué l'intégrale du Clavier bien tempéré de J.S. Bach, sans négliger la musique du XXème siècle (Hindemith, Bartok, Prokofiev).

ARTICLE 1 : Objet

La 21^{ème} édition du Festival se tiendra du 2 au 14 juillet 2009 et les organisateurs ont sollicité la reconduction du soutien du Département du Haut-Rhin pour l'organisation du Festival.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin a décidé de participer au financement des dépenses d'organisation de l'édition 2009 du Festival et d'allouer à l'Association Festival de Colmar une subvention de 40 000 € pour l'organisation du Festival.

Cette participation doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de la manifestation organisée par l'Association Festival de Colmar.

ARTICLE 3 : modalités de versement

La participation départementale sera versée en totalité à l'issue du Festival et sur présentation de la convention signée, ainsi que du bilan financier et du compte de résultats de l'association au titre de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D721, opération 2009-D721-9999, imputation 65-311-6574-2347-371 du budget départemental et viré au compte n° 16705 09017 04100544917 52 ouvert au nom de l'Association Festival de Colmar auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DE COLMAR

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Festival de Colmar s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...) ;
- d) faire mention des contributions du Département par la présence de son logo sur les moyens de publicité mis en œuvre pour les manifestations envisagées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association Festival de Colmar de l'une des clauses ou obligations exposées ci-dessus dès lors, que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci n'aura pas pris les mesures appropriées. L'exécution d'une faute lourde par l'Association Festival de Colmar justifie l'engagement de ladite procédure de résiliation sans mise en demeure préalable dans les formes susmentionnées.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

Toute impossibilité d'exécuter la présente convention par l'Association Festival de Colmar entraîne de plein droit sa caducité. Aucun report dans l'exécution desdites obligations n'est permis pour l'année 2009. La formalisation et la signature préalables d'une nouvelle convention sont donc nécessaires.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département procédera à la suspension du versement de la présente subvention et au remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Le Président de l'Association
Festival de Colmar

Le Président du Conseil Général

Maître Yves MULLER

Charles BUTTNER